

# REGLEMENT DE JEU

## JEU – MENU DU MOMENT – OFFRE PROFESSIONNEL

### **Article 1 – L'ORGANISATEUR**

La société PepsiCo France SAS au capital de 47 065 000€ dont le siège social est situé au 15 boulevard Charles de Gaulle 92705 Colombes Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 381 511 039, (ci-après « l'Organisateur »), organise du 28/04/2026 (00h01) au 30/09/2026 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse et DROM COM exclus) un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

### **Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?**

Ce Jeu est strictement réservé aux professionnels, entendus comme des personnes physiques majeures (18 ans révolus) agissant pour le compte d'une personne morale dont le siège social est basé en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus) à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par entité morale, par jour et par acte d'achat (correspondant à un passage en caisse), est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

En cas de participations multiples ne respectant pas les modalités du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'invalider tout ou partie des participations concernées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière, les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

### **Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?**

Chaque participant doit, pendant la durée du Jeu, à savoir entre le 28/04/2026 et le 30/09/2026 (inclus) :

- 1 : Avoir acheté au moins 1 fardeaux/colis de marque identique parmi les marques participantes : Lay's, Pepsi ou Lipton
- 2 : Se rendre sur le site internet du jeu [www.menudumoment.fr](http://www.menudumoment.fr). Soit en scannant le QR CODE présent sur les supports en point de vente, soit en saisissant l'URL directement dans le navigateur
- 3 : Avoir téléchargé sa preuve d'achat (ticket de caisse de l'enseigne grossiste avec les produits identifiables – entourés si nécessaire)

- 4 : Avoir complété l'intégralité du formulaire et accepté expressément les conditions de participation et le présent règlement (en cochant la case « J'accepte le règlement du jeu »)
- 5 : Confirmer sa participation en cliquant sur valider en fin de formulaire

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que toute participation ou informations renseignées de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être prise en compte et entraînera sa nullité automatique. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Il est rappelé que l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'article « Données personnelles » du règlement.

#### **Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement jusqu'au 30/10/2026 :

- en ligne sur le site : [www.menudumoment.fr](http://www.menudumoment.fr)
- sur simple demande écrite par courrier électronique : [contact@menudumoment.fr](mailto:contact@menudumoment.fr)
- sur simple demande écrite par voie postale à l'adresse de Pepsico – Jeu menu du moment -15 boulevard Charles de Gaulle 92705 Colombes

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 30/10/2026.

#### **Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants seront sélectionnés parmi l'ensemble des participations valides.

1 preuve d'achat = 1 chance de gagner (voir les paliers d'achat ci-dessous)

Les gagnants seront déterminés le 30/10/2026 par tirage au sort par l'Organisateur ou un de ses prestataires.

3 participants seront désignés gagnants (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation).

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur ou un de ses prestataires, et seront informés de leur gain (selon les coordonnées indiquées lors de la participation) avant le 15/11/2026.

Les gagnants devront confirmer par mail leur volonté de se voir attribuer la dotation dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de gain. Lorsque le gagnant ne peut jouir de la dotation qu'à des dates ou périodes imposées, le gagnant doit s'assurer qu'il est disponible à ces dates/ pendant ces périodes. A défaut, la dotation ne pourra pas être attribuée et aucune compensation (en nature ou financière) ne sera accordée.

La dotation sera alors remise au gagnant dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la confirmation du gagnant. Pour les dotations transmises par voie postale, il est précisé que le délai de remise est approximatif et que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison de la dotation.

A défaut de confirmation de la part du gagnant dans le délai indiqué ci-dessus, ou dans le cas où la dotation serait retournée à l'expéditeur, la dotation sera considérée comme perdue, le gagnant disqualifié et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de la réattribuer, ou de ne pas la remettre en Jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles, inexploitable, ou plus à jour, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexacts.

### **Les paliers d'achat**

Le professionnel peut multiplier son nombre de participation en fonction de paliers d'achat défini comme suit :

Les produits achetés doivent être issus d'une même marque, au choix : Lipton, Lay's ou Pepsi.

- De 1 à 3 fardeaux/colis achetés = 1 chance de gagner
- De 4 à 7 fardeaux / colis achetés = 3 chances de gagner
- De 8 à 14 fardeaux / colis achetés = 6 chances de gagner
- + de 15 fardeaux / colis = 10 chances de gagner

Le participant devra indiquer le nombre de fardeaux / colis achetés sur le formulaire de participation, dans l'espace prévu à cet effet.

Cette déclaration sera vérifiée sur la base de la preuve d'achat transmise. En cas d'écart entre le nombre déclaré et la preuve d'achat, l'Organisateur se réserve le droit d'ajuster le nombre de participations ou d'invalider la participation en cas de non-conformité.

### **Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER**

Sera mis en jeu :

- 1 (une) carte cadeau valable sur le site de voyage [www.selectour.com](http://www.selectour.com), d'une valeur commerciale unitaire de 500 TTC. La carte cadeau voyage est utilisable sur le site web et en agence physique Selectour. Le montant est utilisable en une fois, de façon non sécable, la carte cadeau est valable pendant 1 an à compter de la date d'achat. La carte cadeau est destinée à financer un voyage ou

une prestation de services et, à ce titre, elle ne bénéficie pas d'un droit de rétractation, en raison de l'exception prévue par l'article L.221-28 du Code de la consommation.

- 1 (un) lot de 500€ équivalent à 500€ de produits de la marque Lipton (livré en une fois, frais de livraison inclus). Sous réserve de fournir à l'Organisateur ou un de ses prestataires son adresse postale complète.
- 
- 1 (une) SMART TV d'une valeur commerciale de 500€ TTC (frais de livraison inclus). Sous réserve de fournir à l'Organisateur ou un de ses prestataires son adresse postale complète.

Il est expressément rappelé que les participants inscrits en qualité de professionnels ne peuvent participer qu'au tirage au sort qui leur est dédié.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le statut des participants et d'invalider toute participation ne respectant pas ces conditions, notamment en cas d'inscription en doublon, d'informations inexactes ou de tentative de participation à un tirage non correspondant à leur statut, sans qu'aucune contestation ou réclamation ne puisse être formulée à ce titre.

En cas de retour non délivré le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, assurances, visas, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassements demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer la dotation définie au règlement par une dotation de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. La dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce ne soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation de la dotation s'imposent à tous les gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution ou jouissance de la dotation en cas d'évènement indépendant de sa volonté (grèves, conditions météorologiques, indisponibilité ou incapacité du gagnant, etc.).

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toutes conséquences engendrées par la jouissance/possession de la dotation. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. Il appartient aux gagnants de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

#### **Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

Les gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fautive ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour toute participation réalisée via Internet, la participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

## **Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

### **8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu**

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, qui traite les données pour permettre le bon déroulement du Jeu auquel le Participant s'est inscrit.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département Shopper Marking Activation AFH, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

## **8.2 Droits des personnes concernées**

Conformément aux règles de protection des données applicables, les participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du participant).

Les participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des participants, les participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : [europe.privacy@pepsico.com](mailto:europe.privacy@pepsico.com) ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : [Privacy Central](#)

Les participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

## **Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE**

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.